

CONVENTION DE PARTENARIAT

fixant la modalités de coordination de la sécurité dans les transports en commun entre le Groupement de Gendarmerie de la Savoie, Keolis Chambéry, délégataire de la gestion du réseau Synchro Bus et Grand Chambéry, Autorité Organisatrice de Transport

ENTRE **le Groupement de Gendarmerie de Savoie représenté par :**
Le Colonel Guillaume CHANTEREAU, Commandant du Groupement

ET **GRAND CHAMBÉRY, représentée par :**
M. Alain CARACO, Vice-Président chargé de la mobilité

ET **KEOLIS CHAMBÉRY, représentée par :**
M. Frédéric MAILLARD, Directeur

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

En déclinaison au niveau local de la convention cadre signée le 2 septembre 2020 entre la société Keolis SA et la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, la présente convention a pour objet de lister les actions communes entre Keolis Chambéry, délégataire de Grand Chambéry pour l'exploitation du réseau Synchro Bus et le Groupement de Gendarmerie de Savoie.

Keolis Chambéry, en tant que délégataire de Grand Chambéry, se doit d'assurer tant aux voyageurs qu'à ses personnels les meilleures conditions de confort, d'ambiance et de sûreté.

❖ **Article 1. Objet**

Le Groupement de Gendarmerie de Savoie, le Grand Chambéry et Keolis Chambéry s'engagent par la présente convention de partenariat à renforcer l'échange d'informations, à améliorer la coordination opérationnelle et à professionnaliser les pratiques et compétences des acteurs de la sûreté dans les transports urbains.

❖ **Article 2. Partage d'informations et modalités d'échanges**

➤ **2.1 Instances : réunions, participation et périodicité**

Les acteurs de la sûreté de Keolis Chambéry, le Groupement de Gendarmerie de Savoie et la compagnie de gendarmerie de Chambéry, correspondant privilégié de l'entreprise, échangent régulièrement toute information utile à la sécurité et à la tranquillité du réseau Synchro Bus, sur le territoire de Grand Chambéry.

Autant que nécessaire, et a minima une fois par an, ils se réunissent pour :

- ❖ Faire un bilan de l'exercice écoulé
- ❖ Procéder à l'analyse croisée des tendances et des faits constatés
- ❖ Envisager les actions ou dispositifs coordonnés à mettre en œuvre

➤ **2.2 - Documents échangés**

Les documents échangés concernent tout élément utile à l'appréhension de la sécurité des personnes et des biens sur le réseau Synchro Bus. Ils sont notamment constitués de données statistiques sur les faits recensés, d'éléments mettant en évidence les incidents relevés dans le mois et les douze derniers mois, d'analyses tendanciennes ou de tableaux d'activités.

A chaque événement justifiant la rédaction d'un flash sécurité, Keolis Chambéry transmet à l'ensemble des partenaires par SMS puis par mail le flash sécurité.

❖ **Article 3. Connaissance et compréhension réciproques**

La bonne connaissance des missions de chaque partie et leur compréhension sont jugées facteurs d'efficacité. Aussi, est établi pour leurs agents d'encadrement et opérationnels un dispositif d'accueil et de découverte respective de leurs métiers.

Les personnels des unités de la compagnie de gendarmerie de Chambéry implantées au cœur de l'agglomération de Grand Chambéry et les agents de Keolis Chambéry organisent au moins une fois par an des rencontres de découverte réciproques de leur structure au profit des gendarmes et des salariés de Keolis Chambéry selon deux axes :

Afin d'améliorer la connaissance des fonctionnements respectifs et de contribuer à une sécurité partagée :

- ❖ Le responsable de Keolis Chambéry en charge de la lutte contre la fraude et son équipe de vérificateurs découvrent l'organisation et le fonctionnement des unités du groupement de gendarmerie de Savoie susceptible d'intervenir sur le réseau Synchro Bus
- ❖ Les gendarmes, nouvellement affectés ou réservistes opérationnels, sont accueillis par Keolis Chambéry pour visiter le poste de régulation et les installations ; les problématiques de sûreté pour Synchro Bus sont alors présentées

- ❖ Les gendarmes en tenue peuvent utiliser librement les bus du réseau Synchro Bus pour des patrouilles et/ou pour se déplacer d'un secteur à un autre sur leur zone de compétence.
- ❖ Les gendarmes participent ponctuellement à des opérations de contrôle renforcé des titres de transport sur le réseau Synchro Bus avec les vérificateurs de Keolis Chambéry

❖ **Article 4 - Coordination opérationnelle**

Dans le cadre des missions de sécurisation et de surveillance des espaces publics, sur leur zone de compétence, les patrouilles de Gendarmerie intègrent la sécurisation des lieux dédiés au transport public de façon autonome, d'une part, et en coordination avec les régulateurs et les services de vérification de Keolis Chambéry, d'autre part.

Les services de Gendarmerie peuvent être sollicités par les agents de régulation de Keolis Chambéry ou les équipes terrain, lors d'un croisement de patrouille.

Keolis Chambéry est signataire du protocole « Participation Citoyenne Mobilités » annexé à la présente convention tripartite.

❖ **Article 5 - Les moyens de vidéoprotection et la prévention technique**

Keolis Chambéry dispose de la vidéoprotection à l'intérieur des bus du réseau Synchro Bus. À la suite d'une infraction et sur commission rogatoire, l'officier de gendarmerie compétent est habilité à visualiser ou à saisir la sauvegarde de l'enregistrement vidéo après en avoir fait la demande auprès de Keolis Chambéry.

❖ **Article 6 – Validité et communication de la convention**

La présente convention est établie sans limitation de durée. Grand Chambéry en assurera la continuité pour le compte de son délégataire.

Elle pourra être soumise à révision et évoluer sous réserve de la signature de chacune des parties. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois.

Elle sera transmise au Préfet de la Savoie et au Procureur de la République de Chambéry pour information.

Fait à Chambéry, le 2022

Le Colonel

Guillaume CHANTEREAU
Commandant du Groupement
de Gendarmerie de Savoie

M. Alain CARACO
Vice-Président à la mobilité
Grand Chambéry

M. Frédéric MAILLARD
Directeur
Keolis Chambéry